

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

CONSEIL EXECUTIF

Cent soixante-cinquième session

Point 3.1.1 de l'ordre du jour provisoire

**RAPPORT DU DIRECTEUR GENERAL SUR L'EXECUTION DU PROGRAMME
ADOPTÉ PAR LA CONFERENCE GENERALE**

RESUME

Une Table ronde des ministres de la culture "Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle" s'est tenue à Istanbul (Turquie) les 16 et 17 septembre 2002, dans le cadre de l'Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel et à la suite de la première Table ronde "La culture et la créativité face à la mondialisation" (UNESCO, Paris, 2 novembre 1999), ainsi que de la deuxième Table ronde "2000-2010 : diversité culturelle, les enjeux du marché" (UNESCO, Paris, 11-12 décembre 2000). Ces tables rondes ont permis d'approfondir la réflexion sur les défis que pose la mondialisation à la diversité culturelle.

Le Directeur général souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil exécutif la *Déclaration d'Istanbul*, adoptée à l'issue de la troisième Table ronde par les représentants de 110 Etats membres, dont 72 de rang ministériel. Ils ont exprimé ainsi leur volonté d'inscrire sur l'agenda politique le patrimoine culturel immatériel en tant qu'expression privilégiée de la diversité culturelle, garante d'un développement durable.

Troisième Table ronde des ministres de la culture
"Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle"
Istanbul, 16-17 septembre 2002

Communiqué final
Déclaration d'Istanbul

A l'issue de la Table ronde des ministres de la culture sur "Le patrimoine culturel immatériel, miroir de la diversité culturelle", qui s'est réunie à Istanbul les 16 et 17 septembre 2002 - Année des Nations Unies pour le patrimoine culturel -, nous, ministres de la culture, participant et représentés, avons dégagé, sur la base de nos échanges, les positions communes suivantes :

1. Les expressions multiples du patrimoine culturel immatériel comptent au nombre des fondements de l'identité culturelle des peuples et des communautés, en même temps qu'elles constituent une richesse commune à l'ensemble de l'humanité. Profondément enracinées dans l'histoire locale et l'environnement naturel, incarnées entre autres dans une grande variété de langues qui sont autant de visions du monde, elles sont un facteur essentiel pour le maintien de la diversité culturelle, conformément à la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle (2001).
2. Le patrimoine culturel immatériel constitue un ensemble **vivant et en perpétuelle recreation** de pratiques, de savoirs et de représentations, qui permet aux individus et aux communautés, à tous les échelons de la société, d'exprimer des manières de concevoir le monde à travers des systèmes de valeurs et des repères éthiques. Le patrimoine culturel immatériel crée chez les communautés un sens d'appartenance et de continuité et est donc considéré comme l'une des sources principales de la **créativité** et de la création culturelle. Dans cette perspective, il convient de faire prévaloir une approche globale du patrimoine culturel, qui rende compte du **lien dynamique** entre patrimoine matériel et immatériel et de leur profonde interdépendance.
3. La sauvegarde et la transmission du patrimoine immatériel repose essentiellement sur la volonté et l'intervention effective des acteurs de ce patrimoine. Afin de garantir la viabilité de ce processus, les gouvernements ont le devoir de prendre des mesures facilitant **la participation démocratique des acteurs concernés**.
4. La **vulnérabilité** extrême du patrimoine culturel immatériel, sur lequel pèsent des menaces de disparition ou de marginalisation, issues notamment de conflits, d'intolérances, de commercialisation excessive d'une urbanisation incontrôlée ou de l'appauvrissement des zones rurales, appellent de la part des gouvernements une action résolue, respectueuse des contextes dans lesquels se déploient les expressions du patrimoine immatériel.
5. Les processus de mondialisation, tout en présentant de graves menaces d'uniformisation des expressions du patrimoine immatériel, peuvent faciliter leur diffusion à travers notamment les nouvelles technologies de l'information et de la communication, lesquelles, à leur tour, créent un patrimoine numérique devant être préservé. Ils peuvent, ce faisant, favoriser l'émergence **d'un socle de références commun à l'ensemble de l'humanité** et promouvoir ainsi la solidarité et la tolérance conduisant à une meilleure connaissance de l'autre et au respect de la diversité.

6. Poser les fondements d'un véritable **développement durable** requiert l'émergence d'une vision intégrée du développement, reposant en particulier sur la valorisation des connaissances et pratiques à l'oeuvre dans le patrimoine culturel immatériel. Ce dernier, à l'instar de la diversité culturelle dont il est le creuset, apparaît ainsi comme le garant de la durabilité du développement et de la paix.

7. En conclusion, nous, ministres de la culture, participant et représentés, conscients de l'urgence à agir :

- (i) nous engageons à promouvoir activement **les principes** énoncés dans la Déclaration universelle de l'UNESCO sur la diversité culturelle ;
- (ii) nous convenons de développer des politiques visant à l'identification, la sauvegarde, la promotion et la transmission du patrimoine culturel immatériel, en particulier grâce à des actions d'information et d'éducation. Il convient de veiller à ce que les expressions de ce patrimoine bénéficient d'une **reconnaissance** au sein des Etats pour autant qu'elles soient respectueuses des droits de l'homme universellement reconnus ;
- (iii) nous efforcerons, dans le cadre des **politiques de chaque Etat, au niveau approprié**, d'encourager : la recherche et la documentation, la réalisation d'inventaires et d'enregistrements, l'élaboration de législations et de mécanismes de protection appropriés, la diffusion, l'éducation et la sensibilisation aux valeurs et à l'importance du patrimoine culturel immatériel, la reconnaissance et la protection des détenteurs ainsi que la transmission des savoirs et savoir-faire ;
- (iv) estimons opportun et nécessaire, dans ce cadre, en étroite concertation avec les praticiens et détenteurs des diverses formes du patrimoine culturel immatériel, de consulter et d'impliquer **l'ensemble des acteurs concernés**, à savoir les gouvernements, les communautés locales et régionales, la communauté scientifique, les institutions éducatives, la société civile, le secteur public et privé ainsi que les médias ;
- (v) apprécions et apportons notre soutien à l'initiative prise par l'UNESCO de **Proclamation** des chefs-d'oeuvre du patrimoine oral et immatériel de l'humanité ;
- (vi) appelons l'UNESCO à susciter le développement de nouvelles formes de **coopération** internationale, par le biais notamment de mécanismes de reconnaissance, l'établissement d'inventaires de bonnes pratiques, la création de réseaux, la mobilisation de ressources et l'encouragement à la concertation entre pays ayant des expressions du patrimoine immatériel en partage ;
- (vii) nous engageons, dans un esprit de **solidarité internationale**, à accorder une attention particulière aux pays, tels que l'Afghanistan, et aux territoires affectés par la pauvreté, les conflits ou les crises, et à leur porter assistance en tant que de besoin ; et appelons l'UNESCO à examiner la possibilité d'établir un fonds spécial à cet effet ;
- (viii) estimons que, dans l'esprit de la résolution 31 C/30 adoptée par la Conférence générale, une **Convention internationale appropriée**, qui devrait être élaborée en étroite coopération avec les organisations internationales compétentes, et devrait tenir pleinement compte de la complexité inhérente à la définition du patrimoine culturel immatériel, pourrait marquer une étape positive dans la poursuite de notre objectif ; et nous apprêtons en conséquence, dans un esprit de coopération constructive, à participer

aux débats de la prochaine réunion intergouvernementale d'experts en vue d'entreprendre l'élaboration d'un avant-projet de cette Convention ;

- (ix) demandons à l'UNESCO d'informer ses Etats membres de la coopération engagée avec les autres organisations internationales concernées telles que l'OMPI, cette information pouvant être utile pour permettre aux Etats membres d'élaborer leurs politiques en faveur de la protection du patrimoine culturel immatériel.

8. Nous prions le Directeur général de transmettre la présente Déclaration d'Istanbul aux Etats membres de l'UNESCO et de le diffuser largement auprès des organisations internationales, régionales et nationales concernées ainsi qu'auprès des organes de presse.

9. Nous exprimons notre profonde gratitude aux autorités turques pour leur chaleureuse hospitalité et pour leur contribution active à la préparation de la Table ronde et à son succès.